



**PREFECTURE
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°78-2021-255

PUBLIÉ LE 8 DÉCEMBRE 2021

Sommaire

DGFIP / DISI

- 78-2021-12-07-00003 - Décision de délégation de signature (4 pages) Page 3
78-2021-12-08-00001 - Subdélégation de signature (2 pages) Page 8

Direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités /

- 78-2021-12-02-00010 - arrt DOUDOUS ET CAMELS (4 pages) Page 11
78-2021-12-06-00005 - ITD EXPERTS (2 pages) Page 16
78-2021-12-02-00011 - sap DOUDOUS ET CAMELS (2 pages) Page 19
78-2021-12-03-00002 - SAP MARION SICCARDI (2 pages) Page 22
78-2021-12-03-00003 - SAPJORDAN SOUCHEYRE (2 pages) Page 25

Direction régionale et interdépartementale Environnement Energie - UD78 /

- 78-2021-12-08-00002 - Arrêté rendant redevable la société AUTO PIÈCES
DES MUREAUX d'une astreinte administrative (4 pages) Page 28

Préfecture des Yvelines / Direction des sécurités

- 78-2021-12-08-00004 - Arrêté portant nomination des membres du
comité technique des services déconcentrés de la police nationale du
département des Yvelines (2 pages) Page 33
78-2021-12-08-00005 - arrêté PVPP (4 pages) Page 36

Préfecture des Yvelines / DRCT

- 78-2021-12-08-00003 - Arrêté inter préfectoral de renouvellement partiel de
la CCE de l'aérodrome de Toussus-le- Noble (4 pages) Page 41
78-2021-12-08-00006 - Arrêté inter préfectoral renouvelant la composition
de la CCE de l'aérodrome de Vélizy-Villacoubaly (6 pages) Page 46

DGFIP

78-2021-12-07-00003

Décision de délégation de signature



Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES ILE-DE-FRANCE
54 rue des chantiers
BP 10477
78004 VERSAILLES CEDEX

Versailles, le 7 décembre 2021

disi.ile-de-france @dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 30 84 27 27

Objet : Décision de délégation générale de signature au sein de la Direction des Services Informatiques de l'Île-de-France

L'administrateur général des Finances publiques, directeur des services informatiques de l'Île-de-France,

Vu le décret n° 2009-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances Publiques ;
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
Vu l'arrêté du 11 avril 2011 modifié portant création de directions des services informatiques rattachées à la direction générale des finances publiques ;
Vu l'arrêté du 28 décembre 2017 portant délégation des pouvoirs d'ordonnateur secondaire du ministre de l'action et des comptes publics ;
Vu le décret du 11 février 2021 portant nomination de M. Jean-Louis BONNEFOI, directeur des services informatiques de l'Île-de-France ;
Vu la décision du Directeur général des Finances publiques en date du 19 février 2021 fixant au 9 mars 2021 la date d'installation de M. Jean-Louis BONNEFOI directeur de la Direction des Services informatiques de l'Île-de-France.

Décide :

Article 1 : Délégation organisant la continuité de service en cas d'absence du directeur de la direction des services informatiques de l'Île-de-France

Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Sophie PACOT, administratrice des Finances publiques et **Mme Estelle GENDRON**, administratrice des Finances publiques.

Elles reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et signer, seules ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, en cas d'absence ou d'empêchement de ma part, sans toutefois que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

Elles sont autorisées à agir en justice et à effectuer des déclarations de créances.

Article 2 : Délégation de signature en matière de dépenses et de recettes non fiscales

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont présentées à ma signature les décisions de dépenses dont le montant est supérieur à 50 000 € HT.

Sous réserve de l'article 1 ci-dessus, sont réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions de passer-outre.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès des comptables assignataires.

Les porteurs de carte effectuent les achats dans le cadre du circuit interne de décision retenu au siège ou dans chaque établissement.

Délégation de signature est donnée à :

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Aude MANDARD, inspectrice principale, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Sandrine LELY, inspectrice divisionnaire, pour signer tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Claire LAVERTON, contrôlease principale, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Lucien BRELEUR, contrôleur principal, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Rozenn MESMOUDI, contrôlease, pour signer en l'absence de M. Graniou, Mme Aude Mandard et Mme Lély, tous les actes relatifs à la gestion budgétaire de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, **Mme Aude MANDARD**, inspectrice principale et **Mme Sandrine LELY**, inspectrice divisionnaire, pour signer tous actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics concernant la direction de services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements qui lui sont rattachés dont le montant n'excède pas 50 000 € HT.

Mme Muriel PART, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Montreuil dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Emmanuelle HERMAND, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Nanterre dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

M. Philippe RICOU, administrateur des Finances publiques, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Nemours dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

M. François WATTEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Noisiel dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Sandrine LAPLACE, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Paris dont le montant n'excède pas 10 000 € HT ;

Mme Karen MERCIER, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer les marchés et renouvellement de contrats locaux concernant l'établissement des services informatiques de Versailles dont le montant n'excède pas 10 000 € HT.

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, **Mme Aude MANDARD**, inspectrice principale, **Mme Sandrine LELY** inspectrice divisionnaire, **Mme Marjorie GIRAULT** inspectrice, **Mme Rozenn MESMOUDI** contrôlease, **Mme Claire LAVERTON** contrôlease principale, **M. Lucien BRELEUR** contrôleur principal, **M. Philippe DEVYNCK** agent administratif, pour valider dans l'outil de gestion des frais de déplacement, les demandes de remboursement des frais de déplacement émises par les agents de la direction des services informatiques de l'Île-de-France.

Article 3 : Délégation de signature en matière de gestion des ressources humaines

Délégation de signature est donnée pour signer les actes administratifs et comptables en matière de personnel ainsi que les états liquidatifs ou d'indemnités à :

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Aude MANDARD, inspectrice principale, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Martine GRUNEISEN inspectrice divisionnaire hors classe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Lydie ROLLIN, inspectrice, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Sylvie HERBIN, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés ;

Mme Annie CORBONNOIS, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Muriel TECHEL, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

M. Mickaël HERACLIDE, contrôleur, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Nathalie NEEL, contrôleuse, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de la direction des services informatiques de l'Île-de-France et de tous les établissements informatiques qui lui sont rattachés.

Mme Muriel PART, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Montreuil ;

Mme Emmanuelle HERMAND, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Nanterre ;

M. Philippe RICOU, administrateur des Finances publiques, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Nemours ;

M. François WATTEZ, administrateur des Finances publiques adjoint, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Noisiel ;

Mme Sandrine LAPLACE administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Paris ;

M. Karen MERCIER, administratrice des Finances publiques adjointe, pour signer tous les actes relatifs à la gestion des ressources humaines de l'établissement des services informatiques de Versailles.

Article 4 : La présente décision prend effet en date du 7 décembre 2021.

L'Administrateur Général des Finances Publiques
Jean-Louis BONNEFOI



Directeur de la Direction des Services Informatiques
de l'Île-de-France

DGFIP

78-2021-12-08-00001

Subdélégation de signature



Direction générale des Finances publiques
DIRECTION DES SERVICES INFORMATIQUES ILE-DE-FRANCE
54 rue des chantiers
BP 10477
78004 VERSAILLES CEDEX

Versailles, le 7 décembre 2021

disi.ile-de-france @dgfip.finances.gouv.fr
Téléphone : 01 30 84 27 27

Objet : **Subdélégation de signature**

Je vous informe que j'ai décidé de subdéléguer ma signature, à compter du 8 décembre 2021, aux collaborateurs dont les noms figurent ci-après :

Pour signature des actes de gestion budgétaires et comptables :

Mme Sandrine LÉLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
M. Yann TREVIDIC, inspecteur des finances publiques,
Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice des finances publiques
Mme Nathalie LECOQ, contrôlease des finances publiques
Mme Catherine HATAT, contrôlease des finances publiques
Mme Béatrice QUESADA, contrôlease des finances publiques

Concernant les modules Chorus, les agents suivants ont la qualité de « Valideur » :

- Dans le module applicatif CHORUS-Formulaires :
Mme Sandrine LÉLY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
M. Yann TREVIDIC, inspecteur des finances publiques,
Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice des finances publiques
Mme Nathalie LECOQ, contrôlease des finances publiques
Mme Catherine HATAT, contrôlease des finances publiques
Mme Béatrice QUESADA, contrôlease des finances publiques
Mme Rozenn MESMOUDI, contrôlease des finances publiques
Mme Claire LAVERTON, contrôlease principale des finances publiques
et **M. Lucien BRELEUR**, contrôleur principal des finances publiques
- et CHORUS-CFC
M. Yann TREVIDIC, inspecteur des finances publiques,
Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice des finances publiques
Mme Nathalie LECOQ, contrôlease des finances publiques
Mme Catherine HATAT, contrôlease des finances publiques
Mme Béatrice QUESADA, contrôlease des finances publiques.
Mme Rozenn MESMOUDI, contrôlease des finances publiques
Mme Claire LAVERTON, contrôlease principale des finances publiques
et **M. Lucien BRELEUR**, contrôleur principal des finances publiques

Enfin, **Mme Florence GERAULT-MAYER**, **Mme Perrine BASQUIN**, **Mme Maëlle HENAFF**, **Mme Brigitte MEILLAT**, **Mme Lysiane GANDOIN**, **M. Philippe DEVYNCK** et **Mme Cynthia DESOUS**, agents administratifs principaux pour intégrer les ordres de payer dans Chorus.

De plus, concernant l'application FDD, les gestionnaires/validateurs des frais de déplacement sont :

M. Patrick GRANIOU, administrateur des Finances publiques adjoint ;
Mme Aude MANDARD, inspectrice principale
Mme Sandrine LELY, inspectrice divisionnaire des finances publiques ;
Mme Marjorie GIRAULT, inspectrice des finances publiques ;
Mme Rozenn MESMOUDI, contrôlease des finances publiques ;
M. Lucien BRELEUR, contrôleur principal des finances publiques ;
Mme Claire LAVERTON, contrôlease principale des finances publiques ;
et **M Philippe DEVYNCK** agent administratif des finances publiques.

L'administrateur général des Finances publiques
Jean-Louis BONNEFOI


Directeur de la Direction des Services Informatiques de l'Île-de-France

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-12-02-00010

arrt DOUDOUS ET CAMELS



**Arrêté portant renouvellement automatique d'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP533642997**

Vu le code du travail, notamment ses articles L.7232-1, R.1 7232-1 à R.1 7232-11 et D.7231-1 ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail ;

Vu l'agrément du 24 janvier 2017 à l'organisme DOUDOUS ET CAMELS ;

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 7 septembre 2021, par Monsieur Hedy AIT en qualité de Gérant ;

Vu la saisine du conseil départemental des Yvelines le 2 décembre 2021 ;

Vu la saisine du conseil départemental des Hauts-de-Seine le 2 décembre 2021.

Le préfet des Yvelines

Arrête :

Article 1^{er}

L'agrément de l'organisme DOUDOUS ET CAMELS, dont l'établissement principal est situé 12 RUE RICHAUD 78000 VERSAILLES est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 24 janvier 2022.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (en mode mandataire et prestataire) - (département du 78,92)

Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines.

Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail ;
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail ;
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté ;
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

... /

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 2 décembre 2021

Pour le préfet

et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-12-06-00005

ITD EXPERTS



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 907684849**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 1er décembre 2021 par Madame Marie Raphaëlle GOMET en qualité de présidente pour l'organisme ITD EXPERTS dont l'établissement principal est situé 15 A, avenue Marivaux 78600 MAISONS-LAFITTE et enregistré sous le N° SAP 907684849 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Assistance informatique à domicile
- Assistance administrative à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 6 décembre 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-12-02-00011

sap DOUDOUS ET CAMELS



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service Emploi Insertion**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP SAP533642997**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Le préfet des Yvelines

Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 7 septembre 2021 par Monsieur Hedy AIT en qualité de Gérant, pour l'organisme DOUDOUS ET CAMELS dont l'établissement principal est situé 12, rue Richaud 78000 VERSAILLES et enregistré sous le N° SAP533642997 pour les activités suivantes:

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans ou d'enfant de moins de 18 ans en situation de handicap à domicile (78, 92)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-Le-Bretonneux Cedex
Tél : 01.61.37.10.00

l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 2 décembre 2021

Pour le préfet

et par délégation du directrice départementale,

le directeur départemental adjoint,



Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS - direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-12-03-00002

SAP MARION SICCARDI



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 524122819**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 2 décembre 2021 par Madame Marion SICCARDI en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme MARION SICCARDI dont l'établissement principal est situé 12 route du Tilleul 78125 RAIZEUX et enregistré sous le N° SAP524122819 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Soutien scolaire ou cours à domicile ;
- Assistance administrative à domicile.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

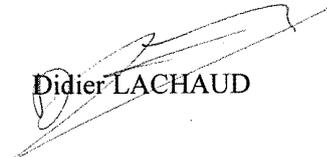
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex
Tél. 01 81 37 10 00

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 3 décembre 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction départementale de l'emploi, du travail
et des solidarités

78-2021-12-03-00003

SAPJORDAN SOUCHEYRE



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi,
du travail et des solidarités
Service sécurisation
et développement de l'emploi**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP 852593730**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Le préfet des Yvelines
Constate :

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines le 2 décembre 2021 par Monsieur Jordan SOUCHEYRE en qualité d'entrepreneur individuel pour l'organisme JORDAN SOUCHEYRE dont l'établissement principal est situé 2, rue du Gué 78440 DROCOURT et enregistré sous le N° SAP852593730 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Travaux de petit bricolage
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Assistance informatique à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

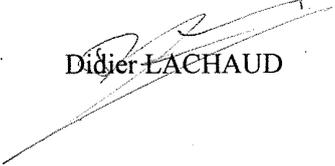
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
Adresse postale : La Diagonale- 34 avenue du Centre- 78182 Montigny-le-Bretonneux Cedex
Tél : 01.61.37.10.00

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Montigny-le-Bretonneux, le 3 décembre 2021
Pour le préfet
et par délégation de la directrice départementale de
l'emploi, du travail et des solidarités,
le directeur départemental adjoint,


Didier LACHAUD

La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DDETS – direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Yvelines ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du le tribunal administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud - 78000 Versailles).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Direction régionale et interdépartementale
Environnement Energie - UD78

78-2021-12-08-00002

Arrêté rendant redevable la société AUTO
PIÈCES DES MUREAUX d'une astreinte
administrative



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement de l'aménagement
et des transports d'Île-de-France**

Unité départementale des Yvelines

Arrêté préfectoral rendant redevable

la **Société AUTO PIÈCES DES MUREAUX**

d'une astreinte administrative,
en application de l'article L.171-8 du code de l'environnement,
pour son établissement situé aux Mureaux

LE PRÉFET DES YVELINES

Officier de la Légion d'Honneur

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 2012 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2712-1 (installation d'entreposage, dépollution, démontage ou découpage de véhicules terrestres hors d'usage) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 janvier 1997 autorisant la société AUTO PIÈCES DES MUREAUX à exploiter un dépôt de ferrailles et de véhicules hors d'usage et lui imposant des prescriptions complémentaires pour son établissement situé sur la commune des Mureaux, 26, quai Glandaz, et abrogeant les prescriptions du récépissé en date du 16 avril 1969, activité répertoriée sous la rubrique 286 (Stockage et activité de récupération de métaux, la surface utilisée étant supérieure à 50 m²) de la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 novembre 2006 accordant l'agrément n° PR 7800005 D à la société AUTO PIÈCES DES MUREAUX, pour la dépollution et le démontage de véhicules hors d'usage dans son établissement situé sur la commune des Mureaux (78130), 24/26 quai Glandaz ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 4 août 2011 mettant à jour le classement des activités exploitées par la société AUTO PIÈCES DES MUREAUX, sur la commune des Mureaux (78130), 24/26 quai Glandaz ;

VU les arrêtés préfectoraux des 12 novembre 2012 et 5 décembre 2018 renouvelant l'agrément VHU de la société AUTO PIÈCES DES MUREAUX pour son site 24, Quai Glandaz aux Mureaux ;

VU l'arrêté préfectoral du 25 mars 2021 mettant en demeure la société AUTO PIÈCES DES MUREAUX de respecter les arrêtés réglementant son établissement situé 24 Quai Glandaz, 78130 Les Mureaux ;

VU les réponses apportées par l'exploitant par courrier des 21 mai, 28 juin et 23 août 2021 ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées transmis à l'exploitant le 21 septembre 2021 conformément à l'article L. 171-6 du code de l'environnement, suite à l'inspection du 15 septembre 2021, accompagné d'un projet d'arrêté d'astreinte ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 26 novembre 2021 suite à la visite d'inspection du 9 novembre 2021 constatant l'absence d'analyses des eaux sur l'ensemble des paramètres prévus ;

CONSIDÉRANT que tous les paramètres n'ont pas été analysés en 2021 (manquent les métaux totaux, la DBO5 et le chrome hexavalent) ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant ne respecte pas l'article 6 de l'arrêté de mise en demeure du 25 mars 2021 ;

CONSIDÉRANT que ces non-respects constituent des manquements caractérisés à la mise en demeure susvisée ;

CONSIDÉRANT que, face aux manquements constatés, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement, en rendant la société AUTO PIÈCES DES MUREAUX redevable d'une astreinte administrative journalière, pour son établissement situé sur la commune des Mureaux ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture des Yvelines,

ARRÊTE

Article 1 : Conformément aux dispositions de l'article L 171.8-II-4 du code de l'environnement la société AUTO PIÈCES DES MUREAUX, est rendue redevable, pour son établissement situé sur la commune des Mureaux, d'une astreinte d'un montant de :

- 50 euros TTC par jour jusqu'à satisfaction des dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 25 mars 2021.

Cette astreinte prend effet à partir de la notification à l'exploitant du présent arrêté et peut être liquidée complètement ou partiellement par arrêté préfectoral.

Article 2: Frais

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 3 : Information des tiers (art. R.171-1 du code de l'environnement)

Le présent arrêté sera publié sur le site internet des services de l'État dans le département des Yvelines pendant une durée minimale de deux mois.

Article 4 : Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déferée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Versailles, par l'exploitant, dans le délai de deux mois qui suit la date de notification du présent arrêté. La juridiction peut être saisie au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>).

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié à la société AUTO PIÈCES DES MUREAUX et publié au recueil des actes administratifs du département des Yvelines.

Copie en sera adressée au :

- Secrétaire Général de la Préfecture,
- Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie
- Maire des Mureaux
- Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Versailles, le - 8 DEC. 2021

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES

Environnement DESPI ANQ 123
Les Services Environnementaux
Pour le Québec et par conséquent

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-08-00004

Arrêté

portant nomination des membres du comité
technique des services déconcentrés de la police
nationale du département des Yvelines

**Arrêté
portant nomination des membres du comité technique des services déconcentrés de la police
nationale du département des Yvelines**

**Le Préfet des Yvelines
Officier de la Légion d'honneur,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, notamment ses articles 12 et 15 ;

Vu le décret n°82-452 du 28 mai 1982 modifié relatif aux comités techniques paritaires ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale, notamment son article 55 ;

Vu le décret n° 95-659 du 9 mai 1995 modifié relatif aux comités techniques paritaires départementaux des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Considérant le courrier du 05 novembre 2020 du syndicat FSMI-FO (Unité SGP Police-FO), portant désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants ;

Considérant le courrier du 02 décembre 2021 du syndicat UNSA Police, portant désignation des nouveaux représentants titulaires et suppléants ;

Sur la proposition du sous-préfet, directeur de cabinet ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines est fixée comme suit :

a) représentants de l'administration :

- le préfet des Yvelines en qualité de président, ou son représentant ;
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant.

b) représentants des personnels actifs, administratifs et techniques de la police nationale :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
CFE-CGC ALLIANCE POLICE ALLIANCE SNAPATSI SYNERGIE OFFICIERS SICP	Julien LE CAM Guillaume DORDET Mickaël COUTURIER	Falière LATONNE Yohann GODEAU Laure PENALVEZ
FSMI-FO UNITE SGP POLICE FSMI	Cyril THIBOUST François BERSANI Benjamin LEROY Laurent MAURICE	Angélique PLAZANET Carol MARTIN Rémi BANNIER Cécile LEGRAND
UNSA - FASMI UNSA POLICE	Antoine SOTGIU	Chafika KRASZKIEWICZ BOUDARSSA

Article 2 : Le Président est assisté en tant que de besoin par le ou les représentant(s) de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et concerné(s) par les questions ou projets de textes soumis à l'avis du comité.

Article 3 : Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-02-0004 du 02 décembre 2021 portant nomination des membres du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Yvelines sont abrogées.

Article 4 : Monsieur le directeur de cabinet du préfet des Yvelines, Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, Monsieur le directeur régional de la police judiciaire, Madame la coordonnatrice départementale de la police aux frontières sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres du comité.

Fait à Versailles, le **08 DEC. 2021**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Sous-Préfet, Directeur de Cabinet

Thomas LAVIELLE

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-08-00005

arrêté PVPP



Arrêté préfectoral portant désignation et habilitation des agents de la préfecture des Yvelines autorisés à exploiter le système de vidéoprotection ou à visionner les images provenant des caméras exploitées au titre du plan de vidéoprotection de la préfecture de police (PVPP) et à diriger l'orientation de celles-ci

**Le préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles L. 252-2, R.*122-39 et R.*122-42 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 4 avril 2018 portant nomination du préfet des Yvelines (hors classe) - M. BROT (Jean-Jacques) ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2019-00079 du 24 janvier 2019, modifié par l'arrêté n° 2021-00511 du 2 juin 2021n autorisant l'installation du système de vidéoprotection de la préfecture de police, notamment le 3° de son article 6 ;

Vu l'arrêté du préfet de police n°2020-00785 autorisant les préfets des départements de la zone de défense et de sécurité de Paris à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police ;

Considérant que, en application du 3° de l'article 6 de l'arrêté du 24 janvier 2019 susvisé, les membres du corps préfectoral en poste territorial dans la zone de défense et de sécurité de Paris et, lorsque le centre opérationnel de défense est activé, ceux des cabinets des préfets de ces départements et les chefs des services déconcentrés des administrations civiles ainsi que les délégués ou correspondants de ces administrations exerçant au sein de ce centre, sont destinataires des images et enregistrements issus des caméras du système de vidéoprotection de la préfecture de police, dans la limite des fonctions qui leurs sont confiées, dès lors qu'ils sont individuellement désignés et dûment habilités par décision expresse du préfet de département ;

Considérant que l'accès aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police constitue un outil indispensable pour l'exercice des missions relevant de la sécurité intérieure pour les membres du corps préfectoral en poste territorial dans le département des Yvelines et, lorsque le centre opérationnel de défense est activé, pour le directeur de cabinet et les fonctionnaires de l'administration préfectorale exerçant au sein de ce centre ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet des Yvelines,

Arrête :

Article 1 : Les agents de la préfecture des Yvelines désignés comme « visionneurs », en annexe 1 du présent arrêté, sont autorisés à visualiser les images issues des caméras de

vidéoprotection recensées par l'arrêté n°2021-00511 en date du 2 juin 2021 susvisé, en temps réel et en temps différé dans la limite de rétention imposée par la loi.

Ces agents ne sont pas autorisés à accéder au système et à manœuvrer les caméras.

Ces agents ne sont pas autorisés à extraire des images ou informations du système.

Ces accès sont justifiés par l'exercice de missions relevant de la sécurité intérieure.

Article 2 : Les agents de la préfecture des Yvelines désignés comme « opérateurs » en annexe n°2 du présent arrêté sont autorisés à visualiser les images issues des caméras de vidéoprotection recensées par l'arrêté n°2021-00511 en date du 2 juin 2021 susvisé, en temps réel et en temps différé dans la limite de rétention imposée par la loi.

Ces agents sont autorisés à accéder au système et à manœuvrer les caméras (orientation, zoom et retour arrière) dans la limite de la loi, de leurs prérogatives et des restrictions d'accès imposées par le système.

Ces agents ne sont pas autorisés à extraire des images ou informations du système.

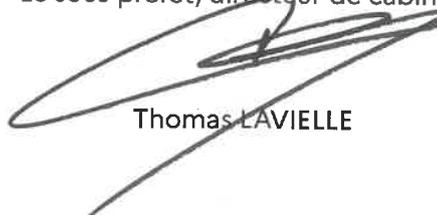
Ces accès sont justifiés par l'exercice de missions relevant de la sécurité intérieure.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté abrogent celle de l'arrêté préfectoral n° BPA 21 – 157 autorisant les fonctionnaires du département des Yvelines exerçant au sein du centre opérationnel de défense à accéder aux images et enregistrements du système de vidéoprotection de la préfecture de police du 4 mars 2021.

Article 3 : Le préfet des Yvelines, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Yvelines et dont une copie sera remise à la direction de l'innovation, de la logistique et des technologies de la préfecture de police.

Fait à Versailles, le 08 DEC. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Thomas LAVIELLE

ANNEXE 1

à l'arrêté préfectoral portant désignation des agents visionneurs de la préfecture des Yvelines

Les agents listés ci-dessous sont autorisés à visualiser les images issues des caméras de vidéoprotection PVPP en temps réel et en temps différé dans la limite de rétention imposée par la loi. Ils ne sont pas autorisés à accéder au système et à manœuvrer les caméras ni à extraire des images ou informations du système.

NOM	PRENOM	FONCTION
BROT	Jean-Jacques	Préfet
SODINI	Raphaël	Préfet délégué à l'égalité des chances
DESPLANQUES	Etienne	Secrétaire général
LAVIELLE	Thomas	Directeur de cabinet
DEROUIN	Gérard	Sous-préfet de Mantes-la-Jolie
WINCKLER	Jehan-Eric	Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye
GERONIMI	Hélène	Sous-préfète de Rambouillet
BENSEDIRA	Jehane	Secrétaire générale adjointe
PIANEZZE	Matthieu	Chef du service interministériel de défense et de protection civile

ANNEXE 2

à l'arrêté préfectoral portant désignation des agents opérateurs de la préfecture des Yvelines

Les agents listés ci-dessous sont autorisés à visualiser les images issues des caméras de vidéoprotection PVPP en temps réel et en temps différé dans la limite de rétention imposée par la loi. Ils sont également autorisés à accéder au système et à manœuvrer les caméras mais ne peuvent extraire des images ou informations du système.

NOM	PRENOM	FONCTION
COMBARET	Stéphanie	Adjointe au chef du service interministériel de défense et de sécurité civile
POVAREZYK	Vanessa	Adjointe au chef du bureau de la sécurité intérieure
NECHAT	Fatiha	Chef du bureau de la sécurité intérieure

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-08-00003

Arrêté inter préfectoral de renouvellement
partiel de la CCE de l'aérodrome de Toussus-le-
Noble



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté inter-préfectoral n° de renouvellement partiel
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE**

**Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre
National du Mérite**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-02-01-008 du 1^{er} février 2021 portant délégation de signature à Mme Jehane BENSEDIRA, sous-préfète, chargée de mission auprès du préfet des Yvelines, secrétaire générale adjointe ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à M. Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-03-04-00005 du 4 mars 2021 modifiant la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu la délibération n° 2021-CD-9-6438-1 du 1er juillet 2021 du conseil départemental des Yvelines désignant ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu la délibération n° 2021-01-032 du 20 septembre 2021 du conseil départemental de l'Essonne désignant ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu la délibération n° CR-2021-061 du 23 septembre 2021 du conseil régional d'Ile-de-France désignant ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Considérant que le mandat des membres du collège des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent ;

Considérant que le mandat des représentants du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil départemental des Yvelines et du conseil départemental de l'Essonne, au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble s'est achevé suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de renouveler le mandat des élus régionaux et départementaux désignés par leurs assemblées respectives ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines ;

ARRÊTENT

Article 1 L'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 78-2019-07-31-005 du 31 juillet 2019 est modifié comme suit :

Collège 2 - représentants des collectivités locales

2.2 Représentants du conseil régional et des conseils départementaux

TITULAIRES

M. Othman NASROU
Conseil régional d'Ile-de-France

SUPPLEANTS

Mme Elodie DUCROCHET
Conseil régional d'Ile-de-France

Mme Alexandra ROSETTI
Conseil départemental des Yvelines

M. Grégory GARESTIER
Conseil départemental des Yvelines

Monsieur Michel BOURNAT
Conseil départemental de l'Essonne

Madame Laure DARCOS
Conseil départemental de l'Essonne

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés inter-préfectoraux n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019, n°78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020, n° 78-2021-03-05-0005 du 4 mars 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le mandat des représentants du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil départemental des Yvelines et du conseil départemental de l'Essonne s'achèvera avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la et accessible sur le site internet des préfectures pré-citées.

Fait à Versailles, le - 8 DEC. 2021

Le Préfet l'Essonne,

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
La sous-Préfète, Secrétaire Générale Adjointe

Jehane BENSEDIRA

Mme Alexandra ROSETTI
Conseil départemental des Yvelines

M. Grégory GARESTIER
Conseil départemental des Yvelines

Monsieur Michel BOURNAT
Conseil départemental de l'Essonne

Madame Laure DARCOS
Conseil départemental de l'Essonne

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés inter-préfectoraux n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019, n°78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020, n° 78-2021-03-05-0005 du 4 mars 2021 restent inchangées.

Article 3 : Le mandat des représentants du conseil régional d'Ile-de-France, du conseil départemental des Yvelines et du conseil départemental de l'Essonne s'achèvera avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la et accessible sur le site internet des préfectures pré-citées.

Fait à Versailles, le - 8 DEC. 2021

Le Préfet l'Essonne,

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet
le Secrétaire Général



Benoît KAPLAN

Préfecture des Yvelines

78-2021-12-08-00006

Arrêté inter préfectoral renouvelant la
composition de la CCE de l'aérodrome de
Vélizy-Villacoubaly

**ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL
portant renouvellement de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement
de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay (BA 107)**

- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R 133-1 et suivants ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 78-2021-02-05-003 du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;
- Vu** l'arrêté préfectoral PCI n°2021-046 du 19 juillet 2021 portant délégation de signature à Monsieur Vincent BERTON, sous-préfet, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- Vu** l'arrêté du 24 juin 1987 relatif aux modalités de représentation des personnels relevant du ministre de la défense dans les commissions consultatives de l'environnement des aérodromes dont le ministère de la défense est affectataire ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°10-330/DRE du 26 novembre 2010 modifié portant création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2018087-0005 du 28 mars 2018 portant renouvellement de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-005 du 13 mai 2019 portant modification de l'arrêté inter-préfectoral n° 10-330/DRE du 26 novembre 2010 de création de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2019-05-13-006 du 13 mai 2019 portant renouvellement partiel de la composition de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay renouvelée par l'arrêté n°2018087-0005 du 28 mars 2018 ;
- Vu** l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-02-04-007 du 4 février 2021 portant renouvellement partiel de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental des Yvelines désignant ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du 1^{er} juillet 2021 du conseil départemental des Hauts-de-Seine désignant ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération du 20 septembre 2021 du conseil départemental de l'Essonne désignant ses représentants appelés à siéger au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu la délibération n° CR-2021-061 du 23 septembre 2021 du conseil régional d'Ile-de-France désignant ses représentants à la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les courriers du préfet des Yvelines du 21 juin 2021 invitant les membres des collèges des professionnels de l'aérodrome et des associations à renouveler les mandats de leurs représentants au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay ;

Vu les propositions de désignations reçues ;

Considérant que le mandat de trois ans des membres des collèges représentant les professions aéronautiques, les associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire est échu ;

Considérant qu'il y a en conséquence lieu de renouveler les représentants des collèges précités ;

Considérant que le mandat des représentants du conseil régional d'Ile-de-France et des conseils départementaux des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts-de-Seine siégeant au sein du collège des collectivités territoriales s'est achevé suite aux élections régionales et départementales des 20 et 27 juin 2021 ;

Considérant qu'il y a en conséquence lieu de renouveler le mandat des représentants des collectivités territoriales précitées ;

Considérant que les élus des établissements publics de coopération intercommunale ont été nommés pour la durée de leur mandat électoral suite aux élections municipales des 15 mars et 28 juin 2020, leur désignation est en conséquence reconduite ;

Sur proposition des secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRETEMENT :

Article 1 : la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay est arrêtée comme suit :

Collège 1 : Au titre des représentants de professions aéronautiques

- Le commandant de la Base Aérienne Ou son représentant

- Le commandant en second de la Base Aérienne Ou son représentant

- Le commandant du groupement d'appui à l'activité de la BA 107 Ou son représentant

- Le chef du bureau Opérations / Emploi du Groupement central des formations aériennes de la gendarmerie (GCFAG) Ou son représentant
- Le commandant du Groupe Interarmées d'Hélicoptères (GIH) Ou son représentant
- Le commandant de l'Escadron d'Hélicoptères Paris Ou son représentant
- Le commandant de l'Escadron de transport (ET60) Ou son représentant
- Le commandant de l'Escadron de transport Verdun (ET41) Ou son représentant
- Le commandant de l'Aviation légère de l'Armée de terre Ou son représentant
- Le président de l'Union Française des Hélicoptères (UFH) ou Groupement Français de l'Hélicoptère Ou son représentant

Collège 2 – Au titre des représentants des collectivités territoriales

2-a - Représentants des établissements publics de coopération intercommunale

Membres titulaires

- Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- M. Gilles CURTI
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- M. Bruno DREVON
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- Mme Martine SCHMIT
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- M. Serge KEHYAYAN
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris
- M. Christian BERCHE
Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay

Membres suppléants

- M. Arnaud DESBOIS
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- M. François BRÉJOUX
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- M. Jean-Pierre CONRIÉ
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- M. Nicolas FOUQUET
Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc
- Mme Colette HUARD
Établissement public territorial Vallée Sud-Grand Paris-
- M. Jean-Paul MORDEFROID
Communauté d'Agglomération de Paris-Saclay

2-b – Représentants du conseil régional d’Ile-de-France

Membre titulaire	Membre suppléant
- M. Florence de PAMPELONNE Conseil régional d’Ile-de-France	- Mme Sylvie PIGANEAU Conseil régional d’Ile-de-France

2-c – Représentants des conseils départementaux

Membres titulaires	Membres suppléants
- Monsieur Olivier LEBRUN Conseil départemental des Yvelines	- Madame Marie-Hélène AUBERT Conseil départemental des Yvelines
- Monsieur Alexandre TOUZET Conseil départemental de l’Essonne	- Madame Laure DARCOS Conseil départemental de l’Essonne
- Madame Armelle TILLY Conseil départemental des Hauts-de-Seine	- M. Denis LARGHERO Conseil départemental des Hauts-de-Seine

Collège 3 – Au titre des représentants des professions aéronautiques et des représentants des associations de riverains de l’aérodrome et des associations de protection de l’environnement et du cadre de vie concernées par l’environnement aéroportuaire :

	Membres titulaires	Membres suppléants
Association Yvelines Environnement	- M. Patrick MENON	- Mme Arlette FASTRE
Association Environnement 92	- Mme Nathalie LAUNAY	- M. Michel RIOTTOT
Association Essonne Nature Environnement	- M. Claude CARSAC	- M. Harm SMIT
Association des Amis de la Bièvre	- M. Michel MEUNIER	- Mme Odile GENOVA
Association « Stop Hélicos »	- M. Olivier LEMAITRE	- Mme Isabelle STRASSEN
Association Jouy Environnement Patrimoine	- M. Raymond LE BOURHIS	- M. Michel TARTELIN

Comité d'Action de Bièvres contre les Nuisances et pour la Défense de l'Environnement (CABNER)

- M. Christian JOUANE

- Mme Olga MANOUSSARIS

Association Buccoise pour la Protection et l'Amélioration du Cadre de vie, de l'Habitat et de l'Environnement (APACH)

- Mme Arlette FASTRE

- Mme Odile GENOVA

Association de Sauvegarde et d'Animation de Versailles et Environs (SAVE)

- M. Alain RIBBES

- M. Xavier FERNIER

France Nature Environnement Yvelines

- M. Christophe BODY

- M. Michel CONTET

Article 2 :

Le mandat des membres du collège des collectivités territoriales s'achève avec le mandat des assemblées auxquelles ils appartiennent.

Le mandat des membres des collèges représentant les professions aéronautiques et les associations de riverains de l'aérodrome et des associations de protection de l'environnement et du cadre de vie concernées par l'environnement aéroportuaire est de trois ans.

Ce mandat prend fin si son titulaire perd la qualité pour laquelle il a été désigné.

Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre du conseil peut donner mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

Article 3 :

Les arrêtés inter-préfectoraux n°2018087-0005 du 28 mars 2018, n°78-2019-05-13-005 du 13 mai 2019, n°78-2019-05-13-006 du 13 mai 2019 et n°78-2021-02-04-007 du 4 février 2021 sont abrogés.

Article 4 :

La liste des représentants des administrations appelées à assister de façon permanente aux réunions de la commission consultative de l'environnement de l'aérodrome de Vélizy-Villacoublay est arrêtée comme suit :

- le Préfet des Yvelines ou son représentant, président
- le Préfet de l'Essonne ou son représentant,

- le Préfet des Hauts-de-Seine ou son représentant,
- le Directeur Général de l'aviation civile ou son représentant,
- le Directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- la Directrice départementale des Territoires des Yvelines ou son représentant,
- le Directeur départemental des Territoires de l'Essonne ou son représentant,
- le chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France,
- le Commandant de la gendarmerie de l'Air ou son représentant,
- le Directeur central de la police aux frontières ou son représentant.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 6 :

Les secrétaires généraux de la Préfecture des Yvelines, de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Hauts-de-Seine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures des départements concernés et dont copie sera transmise aux membres de la commission ainsi qu'à :

- Madame la ministre de la transition écologique,
- Madame la ministre des Armées
- Monsieur le commandant de la base aérienne de Vélizy-Villacoublay.

Fait à Versailles, le **- 8 DEC. 2021**

Le Préfet de l'Essonne,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

Le Préfet des Hauts-de-Seine,

Le Secrétaire Général

Vincent BERTON

Le Préfet des Yvelines,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES